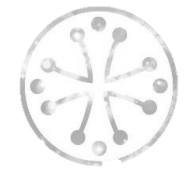




La Gestion Prévisionnelle des Sorties - GPS

- La régulation des marchés
- Principe du GPS
- Mécanisme du GPS et exemple
- Enregistrement des contrats d'achat de vrac et vins en réserve
- Application de la mesure
- Exemple concret





Le CIVL a pour but d'assurer le développement équilibré du marché des Vins AOC et IGP de la région Languedoc Roussillon. Il définit et permet la mise en œuvre d'un ensemble de mesures pour :

- Assurer la connaissance de l'offre et de la demande en centralisant l'enregistrement des transactions, les statistiques et les renseignements d'ordre économique et technique.
- Contribuer à la gestion des marchés, par une meilleure adaptation des vins AOC et IGP de la région Languedoc Roussillon, **aux plans quantitatifs** et qualitatifs aux attentes du consommateur.



Reconduction

L'assemblée générale du CIVL a reconduit le dispositif de régulation de marché intitulé Gestion Prévisionnelle des Sorties (GPS) concernant les AOC du Languedoc rouges , l'AOC Languedoc rosé et l'AOP Picpoul de Pinet blanc. Cette mesure s'applique à toutes les unités de vinification produisant ces vins.

Gestion Prévisionnelle
des Sorties





Les objectifs du GPS sont les suivants :

Assurer une meilleure valorisation de l'offre haut de gamme des AOC du Languedoc

Eviter la spéculation à la baisse des prix du vrac lors d'un déséquilibre structurel
Offre/Demande

Piloter les capacités de repli ou de revendication d'une appellation sur l'autre en
réduisant l'effet de "vases communicants"

Encadrer le développement de l'Appellation régionale et des Grands vins du Languedoc
en régulant les volumes disponibles à la vente

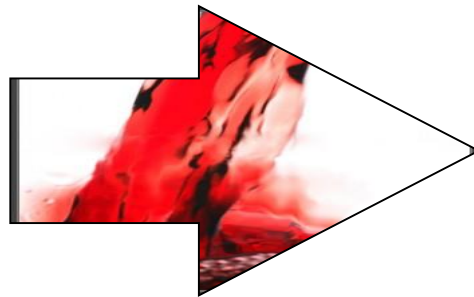




Après analyse économique, le CIVL a défini par AOC les volumes de disponibilité souhaitée (à laisser libre sur le marché) par AOC à partir des quantités commercialisées et de l'évolution de la commercialisation.

Disponibilité souhaitée **Stock outil + Moyenne des volumes commercialisés sur 3 ans**

Tous les volumes qui dépassent les besoins de commercialisation (disponibilité souhaitée) de chaque unité de vinification sont mis en réserve et non commercialisable



Inciter les opérateurs à ne produire que ce qu'ils sont en capacité de vendre sur la base de leur commercialisation propre





Les ratios : ils ont été définis pour chaque appellation par les ODG et les représentants négoce
Exemple : la « Disponibilité Souhaitée » en AOC Saint-Chinian est fixée, à 20 mois
Soit un Stock outil de 8 mois et 12 mois de commercialisation
Ce volume « libre » doit permettre de couvrir 12 mois de commerce



Disponibilités souhaitées par appellation : Volume libre à la vente en mois par opérateur

- **3+ 12** mois pour l'AOC Languedoc Rosé,
- **8 + 12** mois pour Picpoul de Pinet,
- **8 +12** mois pour les rouges de l'AOC Languedoc, Corbières, Minervois, Saint-Chinian, et les dénominations de l'AOC Languedoc à rotation plus rapide,
- **12 + 12** mois pour le groupe des Grands Vins du Languedoc rouges (Limoux, Malepère, Cabardès...),
- **18 + 12** mois pour Fitou et les dénominations rouges de l'AOC Languedoc sur lesquels un élevage est pratiqué
- **24 + 12** mois pour les AOC communales et terroirs d'ambition Languedoc (élevage de 12 mois avant commercialisation)





Exemple : Application du GPS pour un producteur de Saint-Chinian rouge (avec replis)

- ❖ Stock au 31 juillet 2019 = 1 200 hl et Déclaration de récolte 2019 = 1 300 hl
- ❖ Replis en AOC Languedoc sur campagne 2018-2019 = 250 hl

La « Disponibilité Souhaitée » en AOC Saint-Chinian est fixée à 8 + 12 mois

Cet opérateur a commercialisé sur les 3 dernières campagnes (900 hl +1 000 hl +1 100 hl)

Cela représente en moyenne 1 000 hl par campagne et 83.30 hl par mois

Il a repleié (300 hl +350 hl + 250 hl)

Cela représente en moyenne 300 hl ou 25 hl par mois



MECANISME DU GPS - Exemple

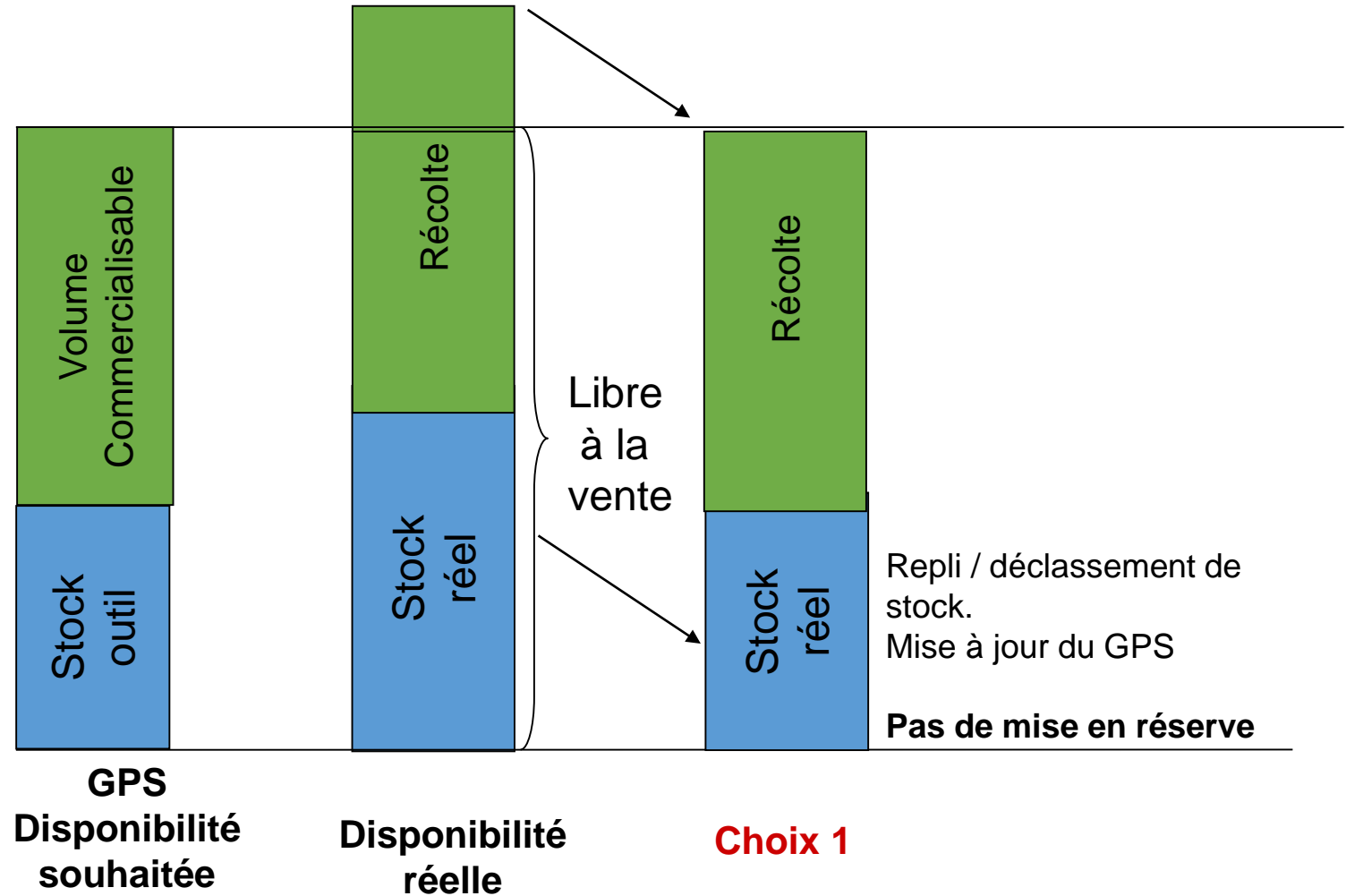
A/ Disponibilité Réelle :

stock + récolte 2019 soit **2 500 hl**

B/ Disponibilité Souhaitée : $(83.3 \text{ hl} + 25 \text{ hl}) \times (8 + 12 \text{ mois})$ soit **2 166 hl** libres à la vente

Sa mise en réserve GPS non commercialisable (Dispo. Réelle – Dispo. Souhaitée) s'établirait à **334 hl**

Choix 1 l'opérateur décline 334 hl de son stock en Vin sans IG



MECANISME DU GPS - Exemple

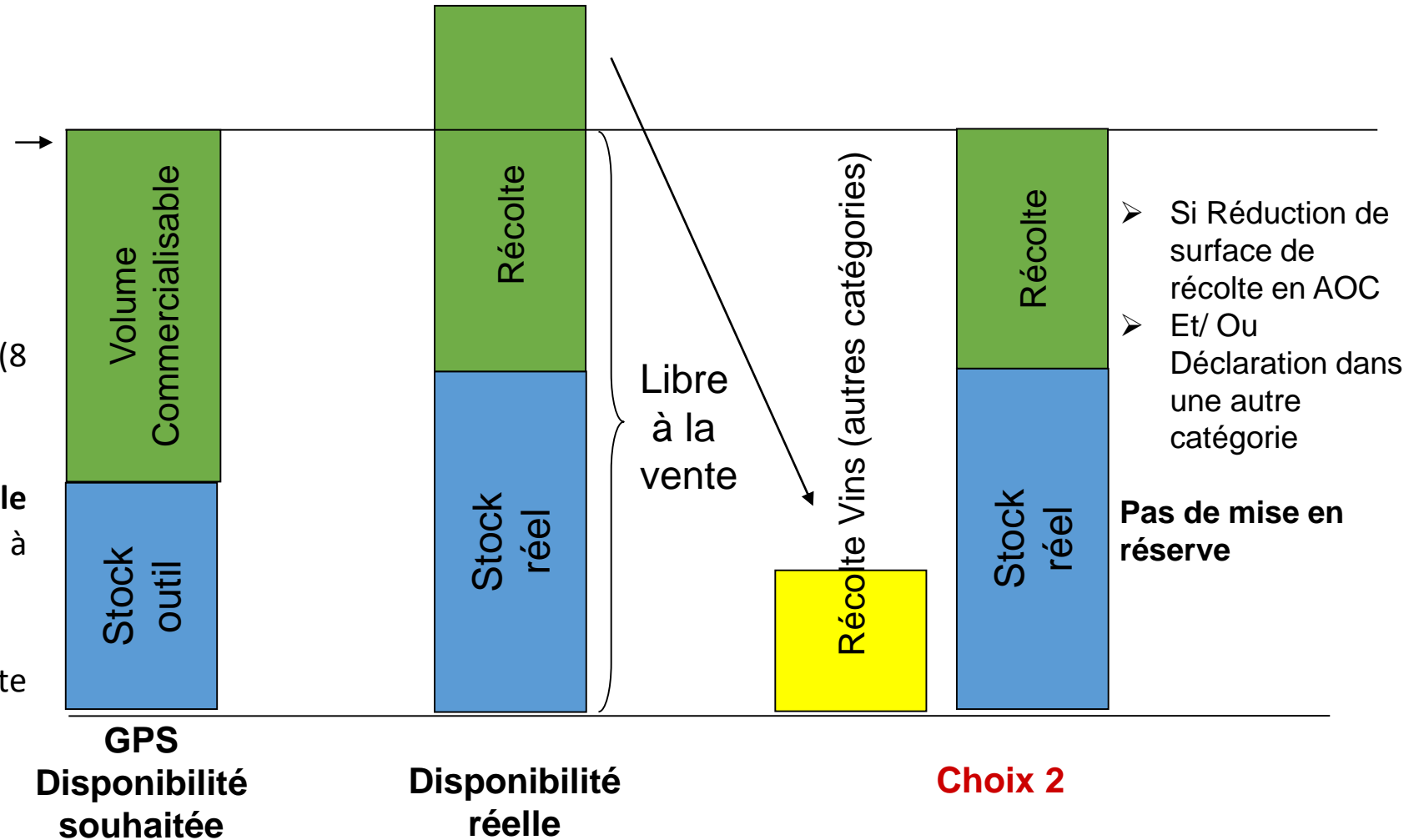
A/ Disponibilité Réelle :

stock + récolte 2019 soit **2 500 hl**

B/ Disponibilité Souhaitée : $(83.3 \text{ hl} + 25 \text{ hl}) \times (8 + 12 \text{ mois})$ soit **2 166 hl** libres à la vente

Sa mise en réserve GPS non commercialisable (Dispo. Réelle – Dispo. Souhaitée) s'établirait à **334 hl**

Choix 2 l'opérateur déclare 334 hl de sa récolte en IGP ou Vins sans IG



MECANISME DU GPS - Exemple

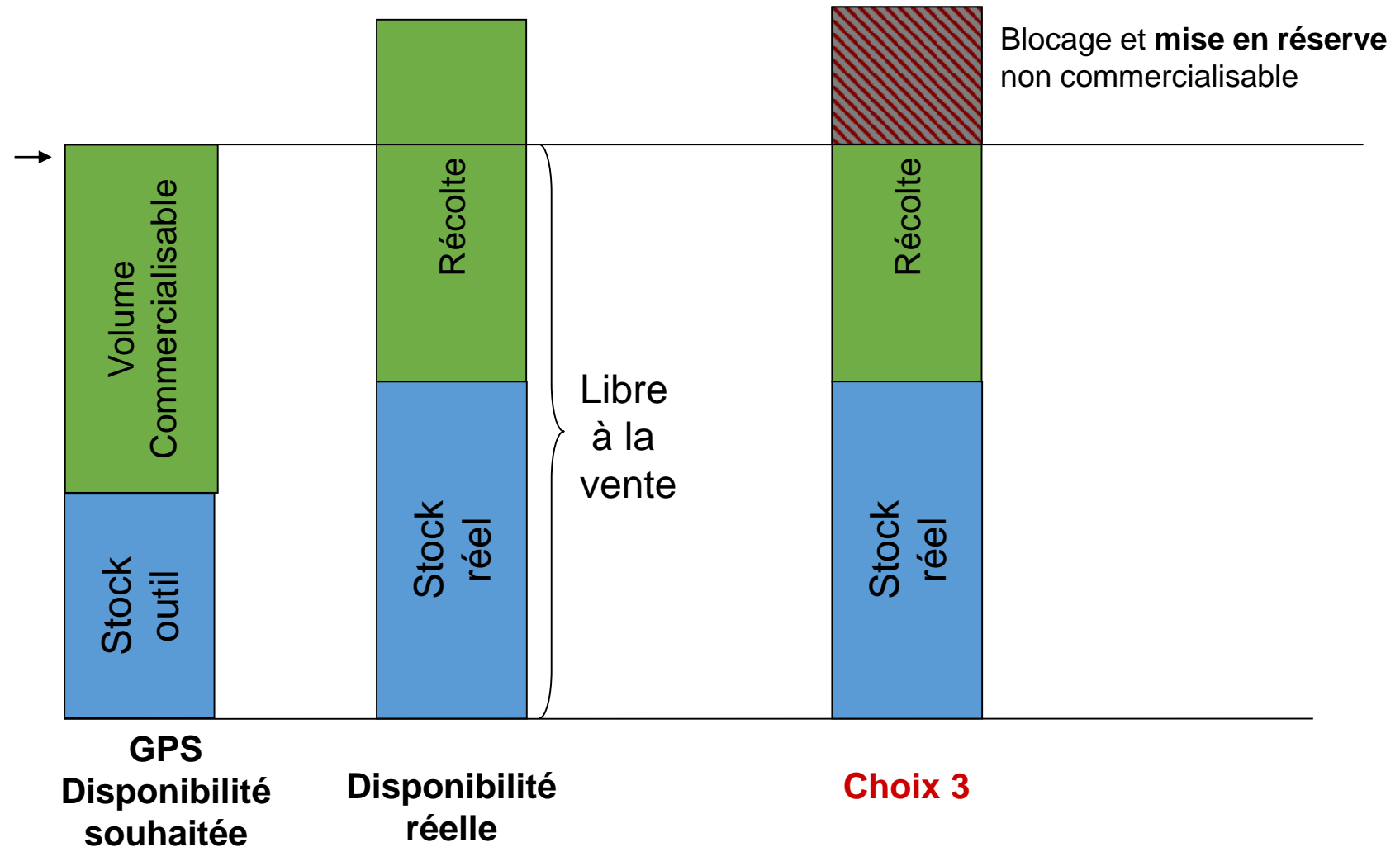
A/ Disponibilité Réelle :

stock + récolte 2019 soit **2 500 hl**

B/ Disponibilité Souhaitée : $(83.3 \text{ hl} + 25 \text{ hl}) \times (8 + 12 \text{ mois})$ soit **2 166 hl** libres à la vente

Sa mise en réserve GPS non commercialisable (Dispo. Réelle - Dispo. Souhaitée) s'établirait à **334 hl**

Choix 3 l'opérateur conserve 334 hl de vin en réserve





Un contrat établi sur un volume en réserve GPS ne peut être enregistré et commercialisé



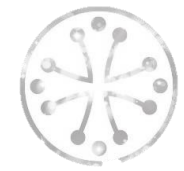


Champ d'application

Cette mesure s'applique à toutes les unités de vinification produisant pour la récolte 2019 des vins :

- Les AOC du Languedoc rouges,
- AOC Languedoc rosé
- AOP Picpoul de Pinet blanc

La mesure de mise en réserve ne s'applique pas pour les opérateurs en caves particulières nouvellement installés ou lorsque le volume à mettre en réserve est inférieur à **200 hl par unité de vinification**

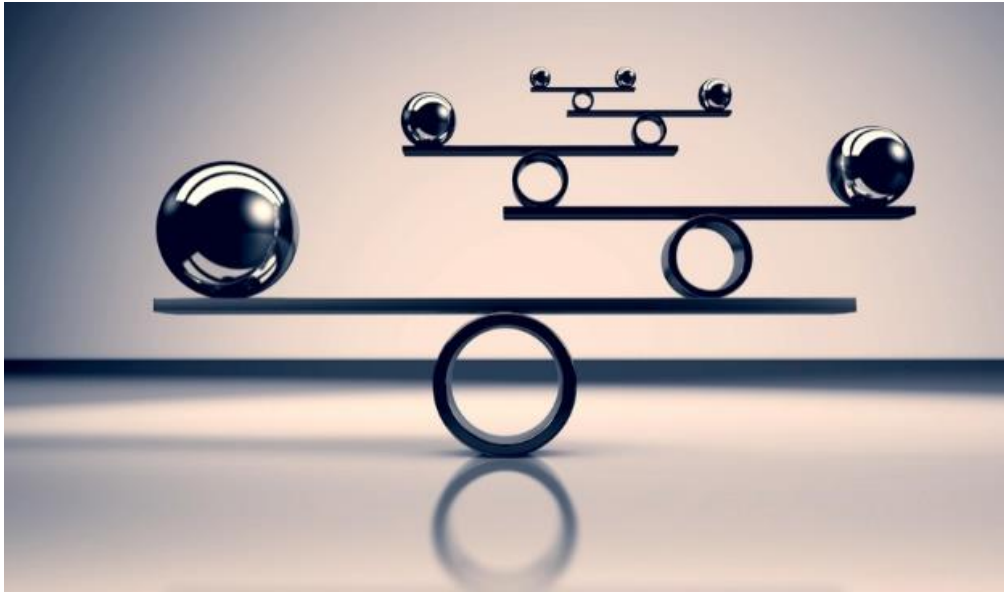


Modalités de libération individuelle

La réserve est automatiquement libérée et donc remise sur le marché dans les cas suivants :

- Cessation complète d'activité.
- Procédure collective à l'encontre de l'unité de vinification (mise en dépôt de bilan, redressement ou liquidation judiciaire).
- Achat de domaine ou de parcelle, prise en fermage : si le producteur peut justifier d'une augmentation de sa disponibilité réelle consécutive à l'achat d'un domaine, d'une parcelle ou d'une prise en fermage le volume libéré est égal au volume du nouveau potentiel (surface supplémentaire multipliée par le rendement moyen de l'exploitation pour l'AOC/AOP ou l'IGP concernée).
- Fusion/absorption d'entité de production : dans ce cas-là, le calcul de la réserve tient compte de l'addition de disponibilités souhaitées individuelles des entités initiales.





Contacts

Service Economie - CIVL

Tél : 04 68 90 38 30

Mail : declaviti@languedoc-wines.com

